



**Commune de  
BEAUVOIR-SUR MER**

**ARRETE AG  
N° 73/26**

**Portant délégation de signature à Mme Valérie  
POTIER**

**Le Maire de la Commune de BEAUVOIR-SUR-MER,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles R.2122-19, R.2122-8, et R.2122-10

**VU** la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**CONSIDÉRANT** que Mme Valérie POTIER, Adjoint administratif Principal 1ère classe, exerçant les fonctions de responsable du service secrétariat général, et dans le souci d'une bonne administration locale il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans une série de domaines.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

M. Jean-Yves BILLON, le Maire de la commune de Beauvoir sur Mer donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Mme Valérie POTIER, agent titulaire, pour :

- légaliser les signatures,
- certifier conformes des copies d'actes de l'état civil,
- retirer les plis postaux,
- signer les bordereaux d'envoi,
- réceptionner les livraisons,
- attester du service fait,
- signer les bordereaux de remise des pièces,
- l'apposition du paraphe sur les feuillets des registres des délibérations et des arrêtés municipaux, la délivrance des expéditions de ces registres, la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation des signatures y afférente,

A compter du 15 avril 2026.

**AG 73/26**

**ARTICLE 2 :**

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié sur le site internet de la mairie et notifié à l'intéressée

Et dont ampliation sera adressée :

- A Monsieur le Préfet de la Vendée,
- Au comptable de la collectivité

Fait à Beauvoir Sur Mer le 15/04/2026

Le Maire

Jean-Yves BILLON



Le Maire,

\*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

\*Informe qu'en vertu du décret 83.1025 du 28.11.83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (article 9) (JO du 03.12.83) modifiant le décret 65.25 du 11.01.65 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (article 1 al.6) le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le

... 15/04/2026

Signature de l'agent